Immigration, Refugees and Citizenship Canada / Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada
Information disclosed under the Access to Information Act
L'information divulguée en vertu de la loi sur l'accès à l'information

Archived: June 2, 2025 10:33:32 AM
From: Immigration Representatives / Représentants immigration (IRCC)
Sent: Mon, 24 Feb 2025 20:41:04
To:
Cc: Immigration Representatives / Représentants immigration (IRCC)
Subject: FW: Question - renouvellement PST et PT - article 183(5) et 183(6), 186(u) RIPR - REP-2025-0201- Due 17-Feb-25
Importance: Normal
Sensitivity: None

Bonjour

[redacted] et nous apprécions votre patience.

Ces renseignements sont fournis à titre d'orientation générale et ne constituent pas une directive pour des dossiers individuels. Pour des demandes de renseignements sur des cas spécifiques, les demandeurs peuvent contacter le Ministère en soumettant le **Formulaire Web d'IRCC**.

Veuillez trouver les réponses à vos questions ci-dessous :

Question

- * L'alinéa RIPR 186(u) est-il applicable même lorsque le permis de travail est ouvert et qu'il ne confère pas de statut à la personne? Plus précisément, est-ce qu'un requérant qui a demandé la prorogation de son permis de travail ouvert et de son permis de séjour temporaire (PST) avant leur expiration peut travailler en attendant la décision sur la prorogation de ces documents?
- * Quel est le fondement juridique de l'opinion d'IRCC selon laquelle une demande pour un nouveau permis de séjour temporaire ne confère pas de statut conservé, en dépit des dispositions de l'article RIPR 183(5) et 183(6) concernant la prorogation du statut?

Les étrangers titulaires d'un permis de séjour temporaire (PST) et d'un permis de travail (PT) ouvert délivré conformément à l'alinéa 208(b) ne bénéficient pas du maintien de leur statut puisque qu'ils ne renouvellent pas le PST en vertu de l'alinéa 181 mais demandent un PST subséquent conformément à l'article 24.

Si les PST et le PT subséquent ont été soumis avant l'expiration de leurs documents originaux, l'étranger peut bénéficier de ne pas avoir de rupture dans leur « continuité ».

Les PT délivrés en vertu du R208(b) tiennent compte du fait que l'étranger n'a aucun autre moyen de subsistance. Même s'ils ne peuvent pas bénéficier du R186(u), il est généralement admis que cette cohorte de candidats a le droit de travailler jusqu'à ce qu'une décision soit prise concernant les demandes subséquent du PST et du WP.

- * Pourquoi IRCC ne délivre-t-il pas d'accusé de réception pour certaines demandes postales, telles que celles concernant les permis de séjour temporaire et les permis de travail ouverts ou fermés?

H1.5 Norme de service

La norme de service pour les frais de demande de permis de séjour temporaire (PST) indique le niveau de service auquel peuvent s'attendre les clients dans des circonstances normales.

Une fois que le client a présenté tous les documents requis et qu'il a payé les frais applicables, IRCC crée le dossier dans son système de gestion des cas. Le Ministère dispose de 30 jours civils pour envoyer un **accusé de réception** confirmant que la demande a été créée dans le système de gestion des dossiers d'IRCC et qu'elle est prête à être traitée.

Dans les cas où la norme de service n'est pas respectée, les clients recevront le remboursement d'une partie des frais payés en fonction d'un barème. (source)

Nous espérons que ces informations vous seront utiles.

Immigration, Refugees and Citizenship Canada / Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada
Information disclosed under the Access to Information Act
L'information divulguée en vertu de la loi sur l'accès à l'information

Pour plus d'informations, veuillez consulter la page Web suivante :

Annexe H – Politique subsidiaire sur les remises pour permis de séjour temporaire - Canada.ca

Sincèrement,

Addresse courriel pour les représentants à l'immigration

De :
Envoyé : 20 janvier 2025 11:57
À : Immigration Representatives / Représentants immigration (IRCC) <IRCC.ImmigrationRepresentatives-Representantsimmigration.[redacted]
Objet : Question - renouvellement PST et PT - article 183(5) et 183(6), 186(u) RIPR

Bonjour,

Nous avons les questions suivantes concernant une demande de renouvellement de Permis de séjour temporaire, jointe d'une demande de permis de travail :

- * L'alinéa RIPR 186(u) est-il applicable même lorsque le permis de travail est ouvert et qu'il ne confère pas de statut à la personne? Plus précisément, est-ce qu'un requérant qui a demandé la prorogation de son permis de travail ouvert et de son permis de séjour temporaire (PST) avant leur expiration peut travailler en attendant la décision sur la prorogation de ces documents?

- * Quel est le fondement juridique de l'opinion d'IRCC selon laquelle une demande pour un nouveau permis de séjour temporaire ne confère pas de statut conservé, en dépit des dispositions de l'article RIPR 183(5) et 183(6) concernant la prorogation du statut?

- * Pourquoi IRCC ne délivre-t-il pas d'accusé de réception pour certaines demandes postales, telles que celles concernant les permis de séjour temporaire et les permis de travail ouverts ou fermés?

Merci,

Page 702

is withheld pursuant to section

est retenue en vertu de l'article

19(1)

of the Access to Information Act

de la Loi sur l'acces a l'information